

Déclaration de la délégation marocaine

Sixième Conférence annuelle des États parties au Protocole II amendé à la Convention sur certaines Armes Classiques Genève, 17 novembre 2004

Monsieur le Président

Qu'il me soit permis, tout d'abord de vous présenter mes sincères félicitations pour votre désignation à la présidence de la 6^{ème} Conférence des Etats parties au Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques.

Vos qualités professionnelles, votre doigté diplomatique ainsi que votre élégance intellectuelle constituent autant de gages pour présider nos travaux. Soyez assuré, Monsieur le Président, de la pleine et entière coopération de ma délégation pour l'accomplissement de votre mission.

Monsieur le Président :

Il est certain que le protocole II amendé de la CCW constitue une contribution importante aux efforts de la Communauté internationale visant à atténuer les souffrances humaines que causent certaines armes classiques et établir un mécanisme international sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines.

Dans cet esprit, le Maroc a ratifié ce protocole qui constitue, de l'avis de tous les experts en matière de désarmement, un des instruments fondamentaux du Droit International humanitaire. Cette ratification consacre la détermination du Maroc à contribuer à la lutte contre l'emploi irresponsable des armes classiques, en particulier contre le fléau des Mines antipersonnel.

A cet égard, et fidèle à son engagement consacré par son adhésion à ce protocole, le Royaume du Maroc a soumis, en décembre dernier, conformément à l'article 13, paragraphe 4, son premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole II relatif à l'interdiction ou la limitation de l'emploi des Mines, pièges et autres dispositifs. De même, il a soumis, conformément à la décision de la 5^{ème} Conférence annuelle des Etats parties relative à la simplification de la procédure de soumission des rapports annuels nationaux, un Summary-Sheet, indiquant que les informations contenues dans son rapport n'ont pas changé comparativement à l'année précédente

Monsieur le Président,

Permettez-moi de partager avec vous certains éléments relatifs à la mise en œuvre de ce Protocole par les autorités de mon pays :

Le Maroc ne produit pas, n'exporte pas et n'importe pas de mines antipersonnel. Les Mines antipersonnel dont disposent les Forces Armées Royales sont celles placées le long de la ligne de défense pour sécuriser les provinces du Sud du Maroc. Les Mines en dépôt servent uniquement à l'instruction, notamment la formation des sapeurs et leur initiation au déminage.

Les autorités marocaines assurent une large diffusion des informations, aussi bien auprès des Forces Armées Royales que de la population civile :

-les militaires de tout rang sont informés de l'adhésion du Maroc à la Convention et à ses protocoles annexés et de ses obligations au titre du Protocole II;

-L'information sur les zones à risques est largement diffusée aux unités des Forces Armées Royales ;

-Les autorités militaires prennent constamment les mesures destinées à protéger les populations nomadisant aux voisinages des régions non encore déminées contre les risques de mines en les incitant à emprunter les axes assainis ;

-L'information sur les zones à risques est largement diffusée également aux populations civiles dont l'attention est attirée sur les zones susceptibles d'être minées ;

-Une collaboration totale avec les autorités civiles est établie dans le but de tenir les autorités militaires informées de toute découverte de mines, pièges ou autres dispositifs par les populations locales ;

- Enfin, les Unités de Génie procèdent systématiquement à l'identification des objets trouvés.

Monsieur le Président,

L'engagement du Maroc dans la lutte contre le fléau des mines antipersonnel a été réitéré, récemment, à la 1^{er} Commission de l'Assemblée générale, lorsqu'il a voté en faveur du projet de résolution présenté par la Thaïlande, relatif à la Convention d'Ottawa. Ce vote positif, même si le Maroc n'est pas partie à la Convention d'Ottawa pour des raisons liées à son intégrité territoriale et sa sécurité nationale, traduit solennellement son appui total et son attachement aux objectifs et principes humanitaires de cet instrument juridique international.

Le Royaume du Maroc est résolu à prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre le Protocole II amendé comme en témoigne l'accord conclu entre les Forces Armées Royales et la MINURSO, relatif à la réduction du danger des mines et engins non explosés.

Enfin, le Maroc en tant qu'Etat partie à la Convention sur l'interdiction des armes classiques et de ses protocoles annexés, encourage tous les efforts entrepris pour assurer l'universalité du Protocole II amendé et promouvoir la coopération internationale visant à amener de nouveaux Etats à accepter d'être liés par ce Protocole.

Je vous remercie Monsieur le Président,